



## Affaires familiales et droit parentaux. juge aux affaires familiales

-----  
Par Visiteur

J'ai une petite fille de 5 mois que le père a reconnu. Il ne vit pas avec nous et participe peu à notre vie de tous les jours à part prendre des nouvelles et n'engage aucune procédure de divorce d'avec sa femme jusqu'à ce jour. Cette dernière n'est même pas au courant. J'aimerais savoir ce que je peux demander comme forme de requête au juges des affaires familiales afin que le père, malgré le fait qu'il ai reconnu sa fille, ne puisse plus avoir le pouvoir d'intervenir constamment dans l'évolution de ma vie avec ma fille quitte à lui demander de signer un document de renonciation de son statut de pere ou de changement de nom de notre fille car elle porte les deux noms je reste à votre disposition pour des compléments d'informations et vous remercie d'avance pour votre réponse ou un modèle de lettre que je pourrais éventuellement remettre au trinunal au Juge des affaires familiales salutations

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

J'aimerais savoir ce que je peux demander comme forme de requête au juges des affaires familiales afin que le père, malgré le fait qu'il ai reconnu sa fille, ne puisse plus avoir le pouvoir d'intervenir constamment dans l'évolution de ma vie avec ma fille quitte à lui demander de signer un document de renonciation de son statut de père ou de changement de nom de notre fille car elle porte les deux noms

Le père ne peut renoncer à son rôle de père ni à son autorité parentale. Vous ne pouvez pas non plus changer le nom de votre fille.

Je comprends parfaitement la situation mais malheureusement je crains fort que le juge aux affaire familiales ne retire pas l'autorité parentale du père de votre fille car rien ne le justifiez.

Par contre, vous pouvez saisir le juge pour demander le versement d'une pension alimentaire pour vote fille.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse rapide j'avoue que je m'attendais à son contenu mais suis je vraiment obligée d'avoir son accord pour tous les choix peu ou plus important de la vie quotidienne comme par exemple le choix de la nounou , la crèche, l'école par la suite, le fait de la déposer chez une amie afin de me rendre à un rendez vous car il atteind aussi ma vie personnelle au travers de tout cela ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Effectivement la loi dispose que lorsque l'autorité parentale est conjointe, l'accord des deux parents n'est pas nécessaire pour les actes usuels.

Cependant il est vrai que le père est en droit de donner son avis sur le choix de la nounou ou bien de l'école (et du changement éventuel d'école).

Par contre, il ne peut intervenir tout le temps cr étant donné que vous avez la garde de l'enfant vous pouvez gérer au quotidien.

Cordialement